

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/cc/SBK-2.65/s.454
V/Réf : 15/PFU/197190
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat – Stade du Crossing. Rénovation du stade. Plans
modificatifs pour l'aménagement des abords (zone est)
Avis conforme

En réponse à votre demande d'avis du 31 mars 2009, sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée sa séance du 1er avril 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur les modifications apportées au projet de rénovation du stade du Crossing et d'aménagement de ses abords dans le cadre de l'application de l'article 191 du CoBat. Les modifications demandées par la DU dans son courrier du 24 mars 2009 portaient sur 10 points précis auxquels l'auteur de projet a répondu par sa note du 26 mars 2009 et par des plans modificatifs.

La CRMS observe que les plans modificatifs ne répondent qu'à une partie seulement des conditions imposées par la DU. ***Par conséquent, elle émet encore une série de réserves sur la demande de permis***, la plupart relatives au traitement paysager des aménagements (sur lesquels elle insiste pourtant depuis des années). L'articulation des entrées du stade sur l'avenue Louis Bertrand demeure le problème essentiel. Or, cette question est un élément déterminant du succès des nouveaux aménagements et du fonctionnement du stade. ***La CRMS demande donc à la DU de rester extrêmement vigilante à cet égard.***

Remarques de la CRMS sur les modification apportées au projet sur base des 10 conditions imposées par l'Administration :

a) *Etudier une structure plus légère pour les buvettes et qu'elles prennent appui sur les éléments en béton sans les altérer ; fournir le détail technique;*

Le bureau d'études confirme que le principe structurel adopté pour les deux buvettes est autonome et a été conçu de manière à ne porter atteinte ni à la stabilité ni au revêtement des structures en béton. Toutefois aucune information précise n'est versée à l'appui de cette confirmation alors que le détail technique était formellement demandé. ***Ce détail devrait être fourni pour accord préalable à la DU avant le démarrage du chantier.***

b) Prévoir un local dans la tribune ouest où seraient situés les gardiens de plaine, les gardiens de parc, les gardiens de la paix et/ou le concierge, idéalement traversant et situé de manière à permettre une surveillance visuelle constante à l'intérieur du stade et du côté avenue Suffrage universel, sans augmentation de l'emprise au sol ;

Le bureau d'études a répondu à cette demande.

c) Maintenir ou reconstruire le mur de séparation entre le stade, zone-est et le parc de la Jeunesse, améliorer ou supprimer le grillage surplombant ce mur.

L'auteur de projet propose le maintien du mur existant. **La Commission souscrit à cette proposition pour autant que l'on améliore la grille de clôture située par-dessus (s'il faut la conserver).**

d) Etudier la possibilité d'installer un système mixte en gazon naturel renforcé en lieu et place du gazon synthétique.

Cette option s'avérant coûteuse et exigeant des fondations tout aussi importantes que pour un gazon synthétique, **la CRMS ne s'oppose pas à cette dernière solution pour autant que le dispositif prévu permette la percolation des eaux dans le sol (couches de fondations drainantes).**

e) En ce qui concerne l'esplanade :

- Limiter l'emprise de l'esplanade au dégagement nécessaire aux services d'urgence .
- Réaliser l'accès à cette esplanade en pente douce continue, maintenir un escalier réduit en largeur côté rampe de parking, et verduriser l'avant plan de cette esplanade.
- Améliorer l'intégration de la rampe de parking et diminuer les murs monumentaux liés à cette rampe et à l'esplanade.
- Prévoir un revêtement en dolomie avec chaînage de pavé en pierre naturelle ; ce revêtement sera limité à l'esplanade : l'accès à celle-ci sera réalisé en asphalte et pavés.

Le plan modificatif des auteurs de projet propose une articulation de l'esplanade sur le chemin longeant l'avenue Louis Bertrand qui demeure sommaire et raide au lieu de prévoir un traitement paysager. **La CRMS demande que le chemin soit traité comme un chemin continu (dans son tracé comme dans sa largeur), sans minéralisation excessive et sans excroissance du côté de l'esplanade.** Le tracé du chemin sera redessiné en tenant compte de la remarque formulée ci-dessous, au point j).

f) Prévoir pour les cheminements les mêmes matériaux que dans le parc, à savoir, asphalte noir et filet d'eau en pavé en pierre naturelle ; réduire de manière générale l'emprise des cheminements et retravailler ceux-ci dans le même style de courbure que ce qui existe dans le parc.

L'auteur de projet confirme que les revêtements de sols et aménagements de chemins seront identiques au reste du parc. La CRMS prend bonne note de cette information et l'approuve.

g) Améliorer l'articulation des nouveaux accès depuis les trottoirs périphériques et par rapport au nouvel aménagement en cours avenue Ambassadeur Van Vollenhoven.

Cette question reste la plus problématique du dossier. Les réponses apportées par l'auteur de projet ne sont pas satisfaisantes car elles n'intègrent pas la dimension paysagère sur laquelle la CRMS insiste depuis le début des études puisque l'on se situe dans un parc classé.

Elle demande aux auteurs de projet de répondre aux conditions suivantes relatives aux accès depuis l'avenue Louis Bertrand :

- **Accès principal de l'esplanade (près de l'escalier).**

Le tracé de cet accès sera retravaillé de manière à éviter la « bulle » disgracieuse qu'il forme sur l'avenue Louis Bertrand. Ici encore, la CRMS demande :

- . de réduire la minéralisation excessive,**
- . de situer l'accès exactement dans le prolongement naturel de l'avenue Van Vollenhoven** qu'une grande partie du public empruntera.

- Accès secondaire de l'esplanade, (à proximité du Parc de la Jeunesse).

Le débouché du chemin sur l'avenue Louis Bertrand est situé à quelques mètres seulement de l'accès au Parc de la Jeunesse. Ces 2 entités (Crossing et Parc de la Jeunesse) ont fait l'objet d'études distinctes et la question des entrées n'a pas été coordonnée. **La CRMS demande de fondre ces deux entrées distinctes (esplanade et Parc de la Jeunesse) en une seule entrée située plus ou moins à la place de l'îlot directionnel qui figure sur les plans.**

Dès lors :

- . Le nouveau tracé du chemin longera naturellement l'esplanade (qui s'y adaptera) en une courbe plus ample.**
- . Son articulation sur l'avenue Louis Bertrand et sur le chemin du Parc de la Jeunesse fera l'objet d'une étude minutieuse, s'inscrivant naturellement dans les tracés existants tout en réduisant la minéralisation.**
- . La rampe d'accès courbe menant sous les tribunes sera également retravaillée et incorporée au nouveau dispositif de la manière la plus discrète possible.**
- . Un projet précis de plantations (arbustes et arbres de haute tige) confirmera la vocation paysagère du parc classé.**

Les plans de ces deux articulations et du chemin seront corrigés et soumis à l'approbation de la DU avant le début du chantier.

h) *Supprimer le banc en béton et prévoir un mobilier en accord avec celui existant dans le parc.*
L'auteur de projet a répondu qu'il adoptait ce parti.

i) *Veiller à préserver les arbres existants dont les racines pourraient être mises à mal par les travaux – fournir une note méthodologique ou un détail technique.*

L'auteur de projet signale que ce point a été pris en compte mais que la note sera transmise ultérieurement.

j) *Fournir un plan précis des abattages et replantations du site classé et de ses abords.*

La liste des arbres à abattre et à conserver est jointe à la présente demande. Ceux-ci sont également identifiés sur le nouveau plan. Par contre, il n'existe pas de plan de replantation. **L'essence des arbres à replanter n'est pas identifiée et la CRMS demande que ce point soit dûment précisé et soumis pour accord préalable à la DU avant le début des travaux.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

Copie à : -
D.U. : Mme C. Defosse
-

G. VANDERHULST
Président f. f.

A.A.T.L. – D.M.S. : M. Th. Wauters, Mme M. kreutz, M. H. Vanderlinden / A.A.T.L. –

S.P.F.M.T. : M. O. Fayt